

NOTE AUX PAROISSES
Suite à la conférence de presse du Premier Ministre Legault
16 mars 2021

À COMPTER DU 17 MARS 2021

- ❖ **Couvre-feu** : 21h30 à 5h

À COMPTER DU 26 MARS 2021

- ❖ **Capacité d'accueil des lieux de culte** :
 - 25 fidèles, par salle avec un accès indépendant.
- ❖ **Ajustement de certaines normes sanitaires** :
 - **port du masque d'intervention** (masque de procédure) est **obligatoire**, en tout temps pour les fidèles,
 - **distance de deux mètres** doit être maintenue en tout temps entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse;
 - **tenue du registre de présence** demeure en place.



NOTES POUR LES JOURS SAINTS

- ❖ **Jours saints en temps de pandémie** *dans le respect des normes sanitaires et du couvre-feu.*

Jeudi saint : Le lavement des pieds ou des mains n'est pas autorisé, pour respecter la distanciation et éviter tout contact physique.

Vendredi saint : La vénération de la croix, sans déplacement, peut être réalisée par un moment d'intériorisation.

Pour les offices offrant le chemin de la croix, les règles sanitaires s'appliquent comme pour toute autre célébration.

La collecte pour les lieux saints est remise au 12 septembre 2021.

Samedi saint : Seul le prêtre se déplacera avec le cierge pascal, sans distribution aux fidèles du feu nouveau.

NOTES COMPLÉMENTAIRES – valides jusqu'à nouvel ordre

- ❖ **Sacrement de pénitence et de réconciliation** : La note de Mgr Simard qui s'appliquait pour l'Avent est prorogé pour le temps du Carême.
- ❖ **Chant** : Le chant par l'assemblée est interdit. Seul un chantre et un musicien (donc pas de chorale) pourront animer le chant, toujours dans le respect des normes sanitaires.
- ❖ **Communion** : Le ministre de la communion doit se déplacer pour aller porter la communion aux fidèles, en silence et sans contact physique.
- ❖ **Formation à la vie chrétienne** : Aucune rencontre en présentiel, sauf pour la réception des sacrements, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ❖ **Réunion** : Aucune réunion en présentiel n'est autorisée. Seules les célébrations pour le culte sont permises. Attention aux amendes.
- ❖ **Télétravail** : puisque nous demeurons encore en zone rouge, le télétravail est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

Votre équipe diocésaine, avec l'approbation de l'Évêque.